

**Convention relative à l'attribution d'une subvention de l'Etat dans le cadre du Fonds d'Accélération des Start-ups d'état et de Territoire (FAST)**

Entre :

La **Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)**, sise au 20, avenue de Ségur – TSA30 719 75 334 Paris cedex 07,

ci-après dénommée « **DINUM** »

Représentée par sa Directrice Interministérielle du Numérique, Madame Stéphanie Schaar,

Et

**L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**, établissement public de l'Etat immatriculé sous le numéro SIREN 130 026 032 dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Stanislas Bourron Directeur Général de ladite Agence, nommé à ces fonctions par décret du Président de la République en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et domicilié en cette qualité audit siège

ci-après dénommée individuellement « **l'ANCT** »,

Ci-après désignés collectivement les « **Membres** » ou individuellement le « **Membre** ».

## PREAMBULE

Au sein de la DINUM, la mission BETA (beta.gouv.fr) construit et développe plusieurs dizaines de services numériques selon l'approche Startup d'État. Ces services cherchent à résoudre des problèmes précis dans la relation des usagers avec l'administration et sont développés de façon agile, en itérant avec leurs utilisateurs. Depuis 2013, une centaine de Startups d'État ont ainsi été créées, parmi lesquelles Mon Entreprise, démarches-simplifiées.fr ou encore La Bonne Boîte. Le portefeuille des services développés dans le cadre du programme beta.gouv est publié sur le site beta.gouv.fr.

L'approche beta.gouv consiste à former de petites équipes pluridisciplinaires constituées chacune de personnes expertes du numérique et d'un ou plusieurs agents publics issus de l'administration partenaire, agissant en qualité d'« **intrapreneur(s)** ». Ces équipes suivent une démarche de conception de service numérique agile et centrée sur les besoins des utilisateurs, surnommée « **approche Startup d'État** ». Au sein d'un incubateur, les équipes instruisent le problème identifié pour mieux comprendre les besoins des utilisateurs et valider l'opportunité d'investir (« **phase d'investigation** »), puis construisent une première solution minimale pour expérimenter et vérifier son utilité réelle sur le terrain (« **phase de construction** »). En cas d'utilité avérée, le service s'améliore, s'étend à de nouveaux périmètres et se déploie (« **phase d'accélération** ») pour ensuite trouver une structure d'accueil propice à sa pérennisation (« **phase de consolidation** ») ou « **phase de transfert** »).

Afin de diffuser ces méthodes et de faire émerger des services publics numériques dans toute l'administration, la mission BETA apporte un accompagnement opérationnel et stratégique à toutes les administrations publiques qui le souhaitent dans le cadre du **programme interministériel beta.gouv**. En particulier, la mission BETA a pour objectif de soutenir les administrations publiques dans la construction de produits et la transformation de leurs pratiques.

Le Fonds pour l'accélération du financement des start-up d'État (**FAST**) piloté par la DINUM, a été doté d'un budget pour investir dans des solutions concrètes de politiques publiques.

En juillet 2023, la Startup d'État **Annuaire des Collectivités** portée par **L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT)**, a obtenu un cofinancement de 270 000 € au titre du FAST. Le cofinancement obtenu doit permettre de mobiliser des moyens supplémentaires pour mettre en œuvre une stratégie de passage à l'échelle et accompagner cette mise en œuvre de façon opérationnelle.

## Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir la répartition des responsabilités et les modalités de participation financière de la DINUM conformément à la décision du FAST 13 pour la Startup d'État Annuaire des Collectivités.

La présente convention précise les obligations respectives des parties et les modalités d'exécution financières.

Elle précise également le montant alloué au projet et les imputations budgétaires et analytiques à renseigner dans CHORUS.

## **Article 2. Modalités financières**

Le montant global du FAST 13 accordé par l'Etat à la start-up d'Etat Annuaire des Collectivités est de **trois cent mille euros** (300 000 €).

Sur ce montant global, la DINUM verse à l'ANCT la somme de **deux cent soixante-dix mille euros** (270 000€) :

Type	Description	Montant
Subvention	Co-financement de l'accélération de Annuaire des Collectivités : <ul style="list-style-type: none"><li>- Ressources chargé(e)s de déploiement ;</li><li>- Déploiement du produit dans les communes à l'échelle nationale ;</li><li>- Evolutions du produit pour favoriser son impact national.</li></ul>	270 000 €
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>270 000 €</b>

Les **trente mille euros** (30 000€) restants seront mis à disposition en nature par la DINUM qui s'engage à mobiliser un expert en accélération à raison d'un jour et demi par semaine jusqu'à la fin du programme d'accélération FAST.

## **Article 3. Modalités de versement de la subvention**

Imputable sur le programme 352 Innovation et transformation numériques du centre financier 0352-CFSE-CFIN, la subvention de la DINUM de **270 000 €** fera l'objet de deux versements à l'ANCT, pour le compte de la Startup d'Etat Annuaire des Collectivités, dans les conditions suivantes :

- 50% du montant de la subvention seront versés dès la signature de la convention.
- Les 50% restants seront débloqués suite au bilan de mi-parcours avec l'équipe FAST (fin novembre 2023), sous réserve de la bonne mobilisation de l'équipe lauréate pour accélérer l'impact en cohérence avec l'ambition définie lors du séminaire de lancement.

Les **30 000€** en nature seront engagés par la DINUM dès signature de la convention.

La contribution financière est créditée au compte de l'ANCT, établissement porteur de Annuaire des Collectivités selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués sur le compte :

TRESOR PUBLIC				RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			
Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiements des quittances, etc...)							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° compte		Clé	Domiciliation		
10071	59000	00001020148		89	TPLILLE		
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1590	0000	0010	2014	889	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1
Titulaire du compte : AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES 20 AVENUE DE SÉGUR TSA 10717 PARIS7 75334 PARIS CEDEX07							

Les informations d'identification sont détaillées dans l'annexe Fiche d'identité de l'ANCT.

L'ordonnateur de la dépense est le DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services du Premier Ministre - service sous contrôle budgétaire et comptable ministériel des Services du Premier Ministre (SCBCM) - 20 avenue de Ségur PARIS Cedex 07.

Le numéro SIRET de l'ANCT, nécessaire pour le versement de la subvention, est 130 026 032 00016.

#### **Article 4. Obligations de l'ANCT**

##### Manifeste beta.gouv

Par les présentes, l'ANCT adhère au manifeste du programme beta.gouv : <https://beta.gouv.fr/approche/manifeste>.

##### Intrapreneur et sponsors

Par les présentes, l'ANCT s'engage à :

- nommer un "intrapreneur" dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/intrapreneurs> ;
- désigner une ou un "sponsor" de haut niveau dans les conditions détaillées sur la page <https://beta.gouv.fr/approche/sponsors>.

##### Comités d'investissements semestriels

Les travaux de chaque produit conçu selon l'approche Startup d'État sont organisés sous le pilotage d'un comité d'investissement organisé tous les six mois pour évaluer les résultats obtenus par chaque équipe incubée et pour déterminer la suite à donner.

Ce comité d'investissement est présidé par le représentant de l'ANCT qui s'engage à inviter La DINUM à y participer.

L'intrapreneur(e) et l'équipe du service pourront choisir la forme de sa présentation mais devront présenter au minimum les indicateurs chiffrés qu'ils ont retenus pour mesurer l'impact de leur produit : résultats de la phase qui s'achève et objectifs à 6 mois.

### Engagements de l'ANCT

Par les présentes, l'ANCT s'engage à :

- permettre à l'équipe du service qui accompagne la Startup lors du programme d'accélération d'expérimenter en autonomie différents leviers pour atteindre les objectifs d'impact fixés collectivement ;
- se tenir disponible à tout niveau hiérarchique pour accueillir les recommandations de l'équipe beta.gouv.fr et lever, dans la mesure du possible, les blocages éventuels qui freineraient l'amélioration et l'industrialisation du dispositif ;
- prévoir une enveloppe de cofinancement pour le service Annuaire des Collectivités à hauteur de 300 000 € à engager dans les six mois suivants la signature de la présente convention ;
- 30 000€ sur les 300 000€ de l'enveloppe FAST sont utilisés directement par la DINUM pour financer l'accompagnement prévu dans le cadre du programme d'accélération.
- Les 270 000 € restants sont eux délégués par l'enveloppe prévue dans cette convention de subvention.

### Engagements liés au FAST

En tant que lauréat du FAST, l'équipe Annuaire des Collectivités s'engage à :

- mobiliser l'équipe en charge du produit pour participer aux ateliers de travail et mettre en place les actions recommandées par l'expert en accélération, soit un minimum de 1 jour par semaine de développeur et 2 jours par semaine de chargé(e) de déploiement sur la durée du programme d'accélération ;
- mesurer l'impact du produit dans un tableau de bord public servant au pilotage du service numérique ;
- améliorer la qualité du produit en conformité avec les standards de qualité présentés dans les critères d'éligibilité au FAST <https://beta.gouv.fr/approche/fast>.

### Autres engagements

Par les présentes, l'ANCT et l'équipe du service s'engagent à respecter les bonnes pratiques recommandées par beta.gouv.fr en matière de conception de services numériques, et notamment :

- créer et mettre à jour une fiche produit à chaque nouveau produit sur le site beta.gouv.fr ;
- publier les codes sources en open source conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 relative aux orientations pour l'usage des logiciels libres dans l'administration ;
- accorder une vigilance particulière par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel ;
- mesurer et diffuser l'impact des services développés par l'intermédiaire d'une page internet présentant les statistiques du service ;
- organiser régulièrement des ateliers d'analyses de risques en suivant la démarche recommandée par la DINUM et l'ANSSI<sup>1</sup> ;
- pour les services nécessitant d'authentifier des usagers, prévoir l'intégration de France Connect<sup>2</sup> ;

<sup>1</sup> <https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2018/11/guide-securite-numerique-agile-anssi-pa-v1.pdf>

<sup>2</sup> <https://franceconnect.gouv.fr/partenaires/>

- suivre les recommandations de l'observatoire de la qualité des démarches en ligne telles que décrites sur <https://observatoire.numerique.gouv.fr/> ; pour les démarches en ligne, prévoir l'intégration du bouton "Je Donne Mon Avis"<sup>3</sup>.

### **Article 5. Obligations de la DINUM**

La DINUM s'engage à intégrer le ou les équipes du service visé par la présente convention à la communauté beta.gouv.fr : accès aux outils partagés, aux ateliers de partage d'expérience, aux formations et au réseau beta.gouv.fr pour le recrutement de profils experts du numérique.

Pour toutes les Startups d'État faisant partie du réseau beta.gouv.fr, la DINUM donne accès à une offre de service transverse : aide juridique ponctuelle, expertise en matière de sécurité, d'accessibilité, d'expérience utilisateur, accompagnement à l'accélération ("programme Gamma"), à la pérennisation ou au transfert des produits, etc. L'ensemble de l'offre de services de beta.gouv.fr à destination du partenaire-délégué est documenté sur le guide public du réseau beta.gouv.fr : <https://doc.incubateur.net/>.

La DINUM utilise les supports contractuels à sa disposition pour accompagner, mettre en œuvre et garantir l'amélioration continue du service visé par la présente convention, au travers des prestations d'accompagnement et de coaching, etc.

### **Article 6. Déroulement des travaux**

Les développements du service numérique sont effectués de manière à garantir conformément aux orientations de la circulaire du Premier ministre 5608/SG du 19 septembre 2012 :

- La liberté d'utiliser le service pour tous usages ;
- La liberté d'en étudier le fonctionnement et de l'adapter à ses besoins ;
- La liberté d'en redistribuer des copies ;
- La possibilité de l'améliorer et de distribuer les améliorations au public.

Une vigilance particulière devra être accordée par l'ensemble des parties prenantes au respect des règles de protection des données à caractère personnel.

### **Article 7 : Durée et résiliation de la convention**

La présente convention prend effet à la date de signature de la convention pour le montant indiqué à l'article 2. Elle est conclue pour une période de 6 mois à la date de sa signature.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

L'Etat se réserve le droit de mettre fin totalement ou partiellement à l'accompagnement d'une équipe et à son intégration au sein de la communauté beta.gouv.fr (mise en avant sur le site internet beta.gouv.fr, accompagnement opérationnel et stratégique, etc.) dès lors qu'elle constate un manquement aux engagements cités à l'article 2 et notamment aux principes détaillés dans le manifeste (annexe 1).

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à

<sup>3</sup> <https://observatoire.numerique.gouv.fr/Aide/Int%C3%A9gration%20du%20bouton%20MonAvis>

l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

### **Article 8 : Conflit d'intérêts**

Les Parties doivent mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour éviter une situation où l'exécution impartiale et objective du présent contrat est ou paraît compromise pour des raisons mettant en jeu l'intérêt économique, l'affinité politique ou nationale, les liens familiaux ou affectifs ou tout autre intérêt partagé avec une autre personne (« conflit d'intérêts »).

Si un conflit d'intérêts survient pendant l'exécution du présent contrat, les Parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour le résoudre et prévenir l'autre partie.

### **Article 9 : Dispositions générales**

#### **9.1 Confidentialité**

Les Parties conviennent que les informations relatives au contrat sont confidentielles.

Sont considérées comme des informations confidentielles, les informations échangées et notamment les connaissances techniques, industrielles, commerciales ou organisationnelles.

Les Parties s'interdisent la divulgation à quiconque, directement ou indirectement, des informations qui pourraient raisonnablement être considérées comme confidentielles et s'engagent à ne pas les utiliser à toute autre fin que pour l'exécution du contrat. Dans le cas où la réalisation du contrat nécessite la divulgation d'informations confidentielles à un tiers (partenaire ou sous-traitant), la Partie à l'origine de la divulgation devra obtenir l'autorisation préalable de l'autre partie et obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité.

En cas de résiliation du contrat par l'une ou l'autre des Parties, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdisent d'utiliser et de divulguer tout ou partie des informations confidentielles transmises dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

#### **9.2 Modification du contrat**

Aucun document postérieur, ni aucune modification du contrat, quelle qu'en soit la forme, ne produiront d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

#### **9.3 Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations du présent contrat s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat, ni altérer la validité des autres stipulations.

#### **9.4 Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque du contrat ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière temporaire ou définitive, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

### 9.5 Cession et transmission du contrat

Le présent contrat étant conclu *intuitu personæ*, les Parties s'interdisent de céder ou de transférer, de quelque manière que ce soit les droits et obligations en résultant, sans leur accord exprès, préalable et écrit respectif.

### 9.6 Données personnelles

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018. Les Parties s'engagent à utiliser les données recueillies pour les seuls besoins de l'exécution du contrat ainsi qu'à respecter et à faire respecter par les personnes auxquelles seront confiés le traitement d'informations à caractère personnel des participants, les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### **Article 11 : Litiges**

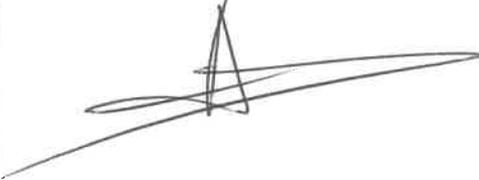
Le présent contrat est régi par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L. 213-1 du Code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Paris à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels le présent contrat pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Paris.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires, le

Pour la DINUM	Pour l'ANCT
Stéphanie SCHAER	Stanislas BOURRON 

**ANNEXE 1 - FICHE D'IDENTITÉ DE L'ANCT**  
**(Susmentionnée à l'article 3)**



**Certificat d'inscription  
 au Répertoire des Entreprises et des Établissements (SIRENE)**

Réceptionné le  
 29 NOV 2019  
 BRH



SIREN 04238 35242  
 SIRET 04238 35242 00016  
 CI 010308-00000003



AGENCE NATIONALE COHESION TERRITOIRES  
 20 AVENUE DE SEGUR  
 TSA 10717  
 75334 PARIS CEDEX 07

Service Info Sirene  
 0972 72 6000 (prix d'un appel local)  
 Mail : sirene-secteur-public@insee.fr

A la date du 21/11/2019

<b>Description de l'entreprise ou de l'organisme</b>		
Identifiant SIREN	130 026 032	
Identifiant SIRET ou siège	130 026 032 00016	
Désignation	AGENCE NATIONALE COHESION TERRITOIRES	
Sigle	ANCT	
Catégorie juridique	7389 Établissement public national à caractère administratif	
Activité Principale Exercée (APE)	8412Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	
Date de prise d'activité	22/07/2019	
<b>Description de l'établissement concerné</b>		
Identifiant SIRET	130 026 032 00016	Statut Siège et établissement principal
Adresse	20 AV DE SEGUR TSA10717 PARIS 7 75334 PARIS CEDEX 07	
Enseigne		
Activité Principale Exercée (APE)	8412Z Administration publique (tutelle) de la santé, de la formation, de la culture et des services sociaux, autre que sécurité sociale	
Date de prise d'activité	22/07/2019	
Effectif salarié à la prise d'activité	Non renseigné	
<b>Mise à jour effectuée</b>		
Événement	création de l'entreprise au répertoire Sirene	
Date de l'événement	22/07/2019	
Référence déclaration n°	D45108764079	
	Transmise par INSEE CENTRE-VAL DE LOIRE	

**Attention : conservez précieusement ce document. Aucun duplicata ne pourra être délivré.**

## **ANNEXE 2 : LE MANIFESTE BETA.GOUV.FR**

### **(Susmentionnée à l'article 4)**

**1. Les besoins des utilisateurs sont prioritaires.** Que ce soient des usagers (citoyens, entreprises, associations, etc) ou des agents publics, l'objectif premier est de construire un service utile et facile à utiliser et qui contribue à la mise en oeuvre d'une politique publique de manière mesurable. La feuille de route opérationnelle est donc guidée par les besoins des utilisateurs finaux.

*En tant que partenaire :*

- *Je m'engage à ne pas exiger de mise en ligne ou lancement de service avant la fin de la période de construction (6 mois) avant la mise en ligne d'une première version du produit.*
- *J'accepte qu'une idée de solution imaginée au départ soit invalidée par le terrain et non retenue par l'équipe pour résoudre le problème identifié.*
- *J'accepte que les besoins de reporting de mon administration ne constituent pas les priorités de l'équipe par rapport aux besoins des utilisateurs.*

**2. L'équipe travaille de manière incrémentale, sans suivre un cahier des charges, en se confrontant le plus rapidement possible à de premiers utilisateurs.** Dans un premier temps, la nature et l'étendue des besoins à satisfaire ne sont pas déterminées avec précision. Cela induit des incertitudes et des risques qui sont plus forts que dans les projets habituels de la structure : incertitudes sur l'usage, sur l'impact, sur l'investissement nécessaire. L'équipe lance rapidement une première version du service de façon à tester son utilité et à l'ajuster selon les retours du terrain par des améliorations successives, appelées « itérations » ; le service conçu par l'équipe s'améliore en continu pour élargir progressivement le périmètre couvert et maximiser son impact.

*En tant que partenaire :*

- *Je m'engage à piloter l'équipe sur ses résultats d'impact (impact = résolution du problème de départ, objectivée par un indicateur de suivi) et non sur des livrables attendus.*
- *Je m'engage à contribuer à la réflexion de l'équipe sur questionner le choix des indicateurs d'impact la mesure d'impact mise en place par l'équipe (choix des indicateurs et de la méthodologie) tout au long du développement de la solution.*

**3. Le mode de gestion de l'équipe repose sur la confiance.** Une fois l'objectif d'impact déterminé, une autonomie maximale leur est accordée : l'équipe a toute latitude pour prendre les décisions nécessaires au succès du service et rendre compte auprès du sponsor ; elle a la main sur les décisions opérationnelles (recrutement, communication avec les utilisateurs, définition et priorisation des fonctionnalités, organisation interne, gestion du budget alloué). Les commanditaires veillent à n'imposer aucune des contraintes inhérentes à la structure (comitologie, reporting, communication, achat, standard technologique, hébergement) afin de garantir à l'équipe un espace de liberté pour innover. En contrepartie de cette autonomie, l'équipe assure une transparence maximale sur son travail : code source ouvert, mesure de l'impact publique, suivi du projet mené sur des outils collaboratifs partagés ou publics lorsque c'est possible, documentation systématique et facilement accessible, etc.

*En tant que partenaire :*

- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur ses choix de recrutement (choix des expertises et des profils).*
- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de ses outils de travail, y compris les solutions d'hébergement du produit ou les logiciels de travail collaboratif.*

- *Je m'engage à donner à l'équipe une pleine autonomie sur le choix de sa stratégie de développement de l'outil et sur la priorisation de ses travaux.*
- *Je m'engage à protéger le temps de travail effectif de l'équipe en limitant les réunions de suivi ou reporting aux rituels ou échéances prévues par la convention.*